



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **31 MAI 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**Monsieur le Maire de CAMBOUNES
Le Bourg
81260 CAMBOUNES**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création de 2 passages au lieu-dit Espérières sur la commune de CAMBOUNES - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2022-00108**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux
copies du récépissé de déclaration et du courrier d'accord pour affichage
certificat d'affichage

Monsieur le Maire,

Par courrier du 01 avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Création de 2 passages au lieu-dit Espérières
sur la commune de CAMBOUNES**

dossier enregistré sous le numéro : **81-2022-00108**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les travaux étant situés sur un cours d'eau de première catégorie, ils ne sont pas autorisés du 1^{er} novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.

Les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé avec ses compléments reçus le 20 mai 2022 ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 11 avril 2022. **Ils pourront faire l'objet d'un éventuel contrôle pendant les travaux ou à la fin de l'opération et seront à reprendre s'ils ne sont pas en conformité.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum pour information copies de la décision de monsieur le Préfet et du récépissé concernant cette déclaration. Votre dossier doit être aussi mis à la disposition du public durant cette même période. Par ailleurs, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un **certificat d'affichage** correspondant signé.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre**, (par courrier ou par courriel), respectivement avant et après travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau,
risques, environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copies :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)
- OFB - Daniel Keff (par messagerie électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.